



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 681/2021

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION  
Madame Véronique GACHE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

**Vu** l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et, le cas échéant, au Directeur général des services,

**CONSIDÉRANT** que la direction des finances et de la programmation recouvre les champs de compétences suivants : la gestion comptable (tenue de la comptabilité administrative), la gestion budgétaire et la gestion financière.

**CONSIDÉRANT** que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services de la commune d'Annonay, les missions de directeur des finances et de la programmation et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service,

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

### Article 2

**Madame Véronique GACHE**, directrice des finances et de la programmation, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

#### En toutes circonstances

- Les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **10 000,00 € HT** relevant de la Direction des finances et de la programmation.
- La signature et la transmission des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) nécessaires à l'exercice des missions relevant de la Direction des finances et de la programmation.
- Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'exercice des missions relevant de la Direction des finances et de la programmation.
- La signature des mandats et des titres, et des bordereaux afférents, relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et de tous les budgets annexes, sans limite de montant.

### Article 3

En cas d'absence du Directeur général adjoint RESSOURCES, Madame Véronique GACHE reçoit délégation de signature en ce qui concerne :

- les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **40 000€ HT** sur les lignes budgétaires gérées directement par le pôle **RESSOURCES** : toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes,
- les correspondances et actes administratifs divers de gestion courante ainsi que des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) relevant de la compétence de son domaine d'intervention à savoir les **RESSOURCES**,
- les congés annuels des agents et autres actes concernant la gestion quotidienne du personnel placé sous l'autorité du directeur général adjoint Ressources,
- les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses,
- les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant au pôle Ressources, dont notamment les copies certifiées conformes des actes,
- les devis de prestations relevant de son domaine de compétence d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

### Article 4

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

## Article 5

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal de la Commune d'Annonay, affiché à la porte de la Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Annonay.

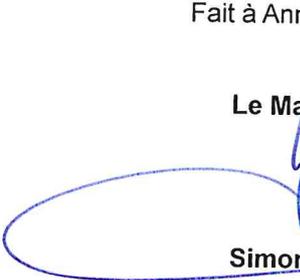
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

## Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 9 juillet 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 septembre 2021

Le Maire,

  
  
Simon PLENET

### NOTIFICATION

*Je soussigné, Madame Véronique GACHE reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.*

Date et signature : 30 septembre 2021



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 SEP. 2021

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :